



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME
HABITAT CONSTRUCTION / Planification
Cité administrative Bugeaud
24016 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.27
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Marielle CHAUME

Arrivé le
29 JUL. 2010
Service Territorial d'Urbanisme

Arrêté n° 2010- 45
approuvant la révision de la carte communale applicable
sur la commune de Montaut

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8,

VU la carte communale approuvée par le préfet le 21 novembre 2007,

VU la demande en date du 10 février 2009 de la commune de Montaut de réviser sa carte communale

VU la désignation de M. Michel Mallet, commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté de la commune de Montaut en date du 9 juillet 2009 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 17 août 2009 au 16 septembre 2009 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la création de la communauté de communes du Pays Issigeacois en date du 1er janvier 2010 avec la compétence en matière d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Issigeacois en date du 1er juillet 2010 approuvant la révision de la carte communale de Montaut,

VU l'avis des services consultés,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2010 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de Bergerac,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Bergerac,

Arrête

Article 1 : La carte communale de Montaut , annexée au présent dossier est approuvée.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes du Pays Issigeacois
- à la mairie de Montaut
- à l'unité territoriale du Bergeracois
- à la sous-préfecture de Bergerac

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la révision de la carte communale seront affichés au siège de la mairie concernée et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

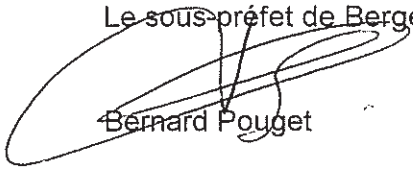
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8. Mme la Préfète de la Dordogne, M. le sous-préfet de Bergerac, M. le président de la communauté de communes du Pays Issigeacois, M. le maire de Montaut, le directeur départemental des territoires, notamment, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 27 JUIL. 2010

Pour la Préfète et par délégation
Le sous-préfet de Bergerac,


Bernard Pouget

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS ISSIGEACOIS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le premier juillet
les délégués dûment convoqués se sont réunis
sous la Présidence de Monsieur Alain LEGAL, Président de la Communauté de Communes
Nombre de délégués en exercice : 32
Date de la convocation : 21 Juin 2010.

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CANAUX Marline et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. ROSETE Marie (Monmadalès) – M. ALONSO Daniel (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Piaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIC Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdox) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. DUMON Patrick (Faux) - M. RAYNAL Michel (Monmadalès) - M. BARCHIESI Christian et M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) – M. DELAGE Hervé (Monsaguel) - M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) -

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

VOTANTS : 26 - POUR : 26 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

Approbation de la révision de la carte communale de Montaut.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants,
Vu la carte communale de Montaut prescrite le 17 mai 2005 et approuvée le 21 novembre 2007,
Vu la délibération de la commune en date du 10 février 2009 prescrivant la révision de la carte communale,
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août au 16 septembre 2009 inclus,
Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} octobre 2009,
Vu la délibération en date du 08 décembre 2009 prescrivant le retrait de la délibération en date du 13 octobre 2009 approuvant la révision partielle de la carte communale sur un secteur déterminé,
Vu les observations de la Direction Départementale des Territoires complétant le rapport de présentation,
Vu la délibération de la Commune de Montaut en date du 30 mars 2010 approuvant la révision partielle de la carte en y apportant les modifications demandées par la Direction Départementale des Territoires,
Vu la transformation du SIVOM d'Issigeac en Communauté de Communes du Pays Issigeacois au 1^{er} janvier 2010,
Vu la compétence : Aménagement de l'espace avec l'étude, l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (carte communale) détenue par la Communauté de Communes,

Considérant,

Que la Commune de Montaut, de ce fait, n'a plus la compétence « Aménagement de l'espace » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la révision de la Carte Communale de Montaut sur un secteur déterminé,
- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme resteront régies par le Maire au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à Madame le Préfet afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la Carte Communale de Montaut,
- Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'à la Mairie de Montaut. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant la révision de la carte communale de Montaut.

L'ordonnateur soussigné,
certifie que le présent acte
est exécutoire à compter
du

Fait et délibéré à Issigeac, les jours, mois et
an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, le 02 Juillet 2010
Le Président,

